

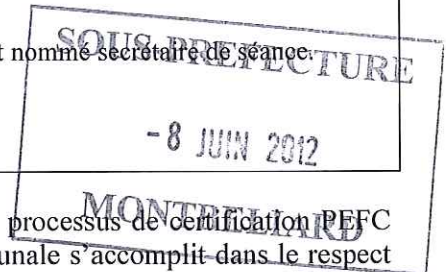
COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 42/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11/05/2012	L'an deux mil douze le vingt quatre mai à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 24/05/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie arrivée à 19h10, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel. <i>Excusés :</i> GRILLOT Fabienne a donné procuration à RENOUX Alain, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Certification gestion durable Forêt</i>	Monsieur Marcel MOUHOT est nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – décide :

- d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 0,65 € / ha et de 20 € de frais fixes (pour une durée de 5 ans), si forêt supérieure à 500 ha possibilité de paiement annuel 0,13 € / ha + 20 € / an.

2 – demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de son adhésion à PEFC.

3 – autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24/05/12
Publiée le 24/05/12

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire